



Regroupement familial (visa national, type D)

Les citoyens européens qui souhaitent se déplacer en Suisse pour rejoindre leur famille peuvent contacter directement les offices cantonaux de migration :

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/ueberuns/kontakt/kantonale_behoerden/adressen_kantone_und.html

Les citoyens non européens sont tenus à déposer une demande de visa au Centre consulaire régional à Vienne.

La demande doit être déposée **en personne** durant les heures d'ouverture des bureaux (lundi-jeudi, du 9h à 11h).

Documents de base requis pour le regroupement familial

1. 3 formulaires (en français, allemand, italien ou anglais) dûment complétés et signés par le requérant: consulter le « **Formulaire de demande de visa national D** » sur la page <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
2. 3 photos-passeport identiques récentes, répondant aux exigences Schengen, à joindre au dossier (en couleur sur fond blanc)
3. Passeport original, dont la date d'expiration dépasse d'au moins trois mois la date d'échéance du visa, et qui comporte au moins deux pages vierges, ainsi que 2 photocopies des pages contenant la photo, les données personnelles et la signature
4. Permis de séjour original ainsi que 2 photocopies, en cas de résidence dans un Etat autre que celui d'origine
5. 2 photocopies du passeport du parent se trouvant déjà en Suisse (conjoint ou père/mère pour les mineurs)
6. 2 photocopies du permis de séjour du parent se trouvant déjà en Suisse (conjoint ou père/mère pour les mineurs) si pas Suisse
7. Preuve de compétence linguistique (A1) de la langue parlée au futur lieu de résidence en Suisse (voire les 2 liens suivants):
<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/mein-beitrag/zugewandert/sprache.html>
<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/aufenthalt/faq.html>
8. Traduction notariée (en français, allemand ou italien) du certificat de mariage : original plus 2 photocopies
9. De plus, pour les enfants de moins 18 ans : traduction notariée (en français, allemand ou italien) de l'acte de naissance (original plus 2 photocopies). Les formulaires de demande de visa doivent être signés par les parents. Joindre 2 photocopies des passeports des parents aussi.

La comparution personnelle du tuteur est également nécessaire.

Les autorités compétentes suisses peuvent à tout moment demander de plus amples informations si nécessaire.

Les frais de traitement de la demande de visa doivent être payés lors de la soumission des documents. Le traitement de la requête débute dès lors que les formulaires et les documents requis ont été remis à la représentation suisse. La demande est traitée uniquement si les émoluments ont été versés. En cas de refus sans décision formelle, les émoluments ne sont pas remboursés!

Les membres de la famille d'un Suisse ou d'un ressortissant de l'UE sont exemptés des émoluments.

La représentation suisse envoie la demande à l'Office fédéral des migrations à Berne. Celui-ci émet une décision qui vous sera directement envoyée par la poste. Cette procédure dure en règle générale de 6 à 12 semaines. Le Centre consulaire régional de Vienne ne peut établir le visa que lorsqu'il a été autorisé.

Une fois autorisé, le visa peut être retiré soit personnellement soit par une personne autorisée au Centre consulaire régional à Vienne sans rendez-vous pendant les horaires d'ouverture. Nous vous recommandons de venir assez tôt pour que le visa soit prêt l'après-midi. Veuillez apporter votre passeport ainsi que la lettre d'autorisation du canton.

Pour toutes autres questions veuillez contacter le Centre consulaire régional (wien.cc@eda.admin.ch).